



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Objet : Synthèse de la consultation publique concernant l'arrêté cadre interdépartemental Garonne

En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté a été mis en consultation du public pendant au moins 21 jours (<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>) sur internet. La consultation était ouverte du vendredi 28 avril au dimanche 21 mai inclus. Le public pouvait faire valoir ses observations par mail: ddt-consultation-publique-eau@haute-garonne.gouv.fr

Synthèse de la consultation :

La consultation publique a donné lieu à 3 avis : la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne, le SMIDDEST et EDF.

La chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne a fait plusieurs remarques concernant le rôle de l'OUGC. Si la rédaction de l'AOB (arrêté d'orientation de bassin) le permettait, il a été ajouté : " les organismes uniques de gestion collective (OUGC) en lien avec les chambres d'agriculture". Certaines demandes contraires à l'AOB n'ont pas pu être prises en compte (retrait de données à fournir pour la gestion de crise, gestion des restrictions par bassin versant,...).

Le SMIDDEST a demandé à être ajouté à la liste des membres du comité stratégique de soutien d'étiage Garonne ce qui a été fait.

EDF a demandé d'ajouter des précisions sur la rédaction des restrictions pour une bonne adaptation des mesures au cas particulier de l'hydroélectricité. L'annexe 4 et notamment les lignes concernant "4 - ICPE, hydroélectricité, moulins, ouvrages hydrauliques" ont fait l'objet de précision dans les termes employés.

Pour le directeur,
Le chef de service
Environnement, Eau, Forêt

Grégoire GAUTIER